



Webinar EIFR Exigences de reporting

Un nouveau cadre à mettre en place

Association française des marchés financiers
LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

K-factors – Rappels & points importants

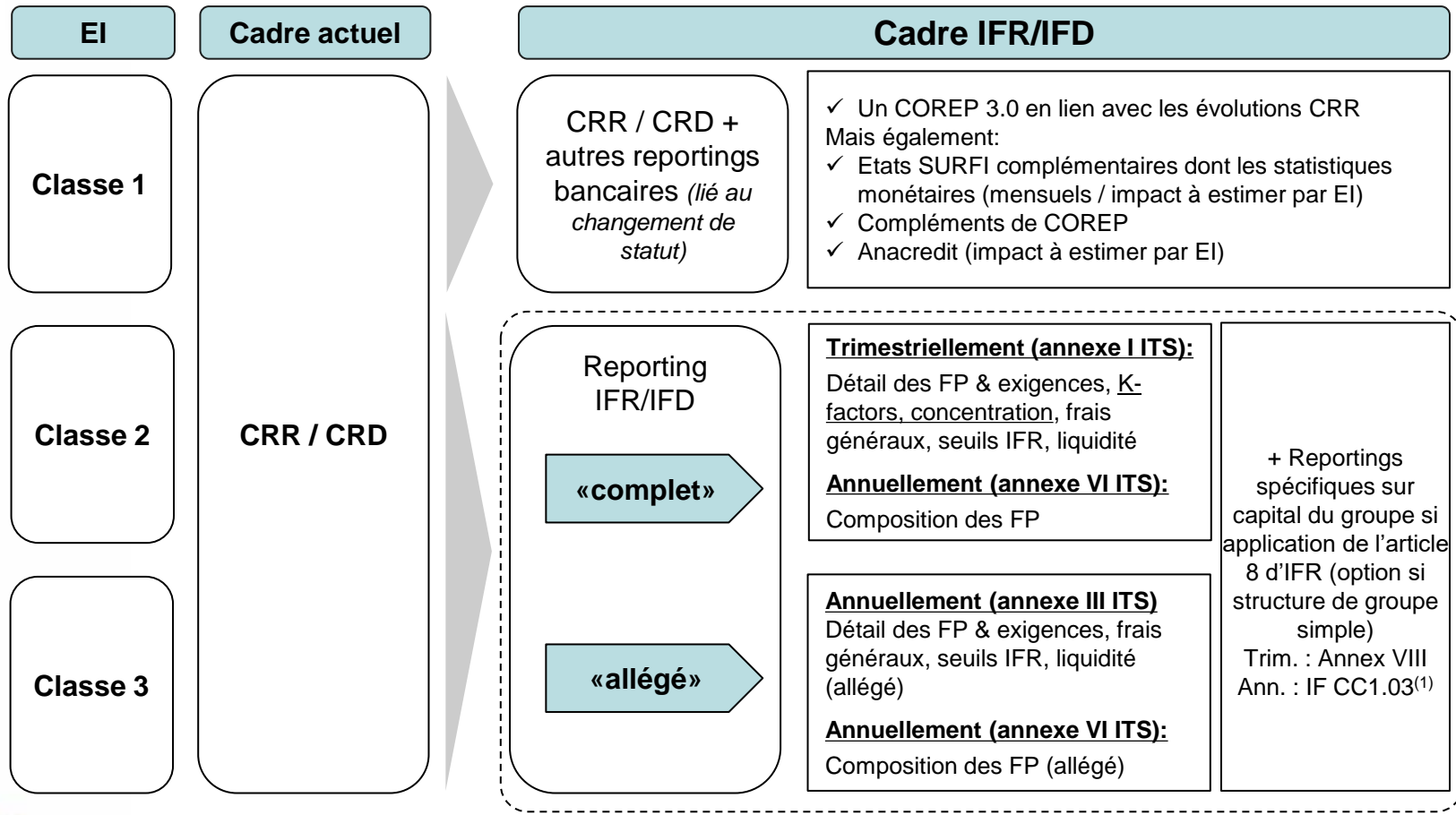
- La réglementation IFR/IFD met en place le principe de proportionnalité et s'articule notamment autour de la notion de **K-factors** qui sont utilisés dans les **calcul des exigences en capital** des Entreprises d'Investissement (EI) des entreprises de classe 2.
- Pour rappel, il existe **9 K-factors répartis en 3 catégories**: Risque pour les clients, risques pour le marché, risque pour l'entreprise.

Type de risque	K-factor	Intitulé	Éléments de calcul
Risk to Client	K-AUM	Actifs sous gestion / Assets Under Management	Coefficient: 0,02% - Moyenne mobile sur 15 mois, à l'exclusion des 3 valeurs mensuelles les plus récentes (<i>Moyenne arithmétique sur 12 mois, décalé de 3 mois</i>)
	K-CMH	Fonds clients détenus / Client Money Held	Coefficient: 0,4% sur comptes ségrégués / 0,4% sur comptes non-ségrégués - Moyenne mobile quotidienne sur 9 mois, à l'exclusion des 3 derniers mois
	K-ASA	Actifs conservés & administrés / Assets Supervised & Administered	Coefficient: 0,04% / Moyenne mobile quotidienne sur 9 mois, à l'exclusion des 3 derniers mois
	K-COH	Ordres clients traités / Clients Orders Handled	Coefficient: 0,1% sur opérations au comptant / 0,01% sur instruments dérivés - Moyenne mobile quotidienne sur 6 mois, à l'exclusion des 3 derniers mois
Risk to Market	K-NPR	Risque de position nette/Net Position Risk	Le calcul s'appuie sur les approches définies dans le règlement 575/2013 (approche standard /alternative / sur modèles internes)
	K-CMG	Marges données au compensateur/Clearing Margin Given	Pour les positions soumises à l'obligation de compensation; 3ème montant le plus élevé de la marge requise quotidiennement au cours des 3 derniers mois, multiplié par 1,3.
Risk to Firm	K-TCD	Risque de défaut de contrepartie/Total Counterparty Default Risk	Formule s'appuyant sur un ensemble de définitions (art. 26 à 32): $1.2 \times \text{valeur exposée au risque (art.27)} \times \text{facteur de risque (art. 26)} \times \text{CVA (art. 32)}$
	K-CON	Risque de concentration/Concentration risk	Montant agrégé des exigences de FP par client en cas de dépassement des limites individuelles, stress fonction de la durée/exposition
	K-DTF	Flux d'échanges journaliers/Daily Trading Flow	Coefficient: 0,1% sur opérations au comptant / 0,01% sur instruments dérivés Moyenne mobile des flux d'échange quotidiens au cours des 9 derniers mois, à l'exclusion des 3 derniers mois.

- Pour les **EI de classe 2**, les exigences en capital sont définies par le maximum des 3 agrégats suivants:
 - Capital minimum légal exigé
 - $\frac{1}{4}$ des frais généraux fixes
 - Somme des K-factors
- Pour les **EI de classe 3**, les exigences en capital sont définies par le maximum des 2 agrégats suivants:
 - Capital minimum légal exigé
 - $\frac{1}{4}$ des frais généraux fixes

Panorama des obligations par classe d'EI

- Un cadre en évolution avec les principaux changements pour les EI de classe 2 en termes de reporting (K-factors notamment).



Templates de reporting & complexité attendue

- Conformément à la volonté du régulateur, les reportings attendus font preuve d'une **complexité inférieure à celle du CRR/CRD**. La mise en place pourra néanmoins nécessiter des travaux d'analyse et d'investigation.
- Les **EI de classe 3** font l'objet d'un **reporting relativement léger** tandis que les **EI de classe 2** devront mettre en place les différents éléments du **calcul sur les K-factors**. Cette mise en place nécessitera une analyse de la réglementation IFR et l'application des définitions à des pratiques opérationnelles qui peuvent diverger d'une société à l'autre.
- La qualification de la complexité des états est basée sur les discussions qui interviennent au sein du **groupe de travail de l'AMAFI sur IFR/IFD**.

Annexe ITS	# reporting	Contenu	EI 2	EI 3	Complexité	Commentaires
I, III	IF 01	Composition des fonds propres (FP)	X	X	Faible	Composition des FP (CET1/AT1/T2)
I, III	IF 02	Exigences de FP IFR/IFD	X	X	Faible	Synthèse des états de détail
I, III	IF 03	Détail de calcul des frais généraux	X	X	Faible	calcul des frais généraux selon méthode IFR/IFD
I	IF 04	Exigences de K-factors	X		Faible	Synthèse par K-factor
I, III	IF 05	Calcul des seuils de classe	X	X	Faible à moyen	En fonction de l'activité, l'application de certaines définitions peut nécessiter des réflexions
I	IF 06	Détail de calcul des K-factor	X		Moyen à fort	Nécessité d'appliquer des définitions et calculs parfois complexes pour calculer les K-factors
I	IF 07/08	Détail sur le risque de concentration & compléments	X		Moyen	Granularité importante sur les principales expositions
I, III	IF 09	Exigences de liquidité	X	Allégé	Faible	Granularité importante sur les actifs liquides
VI	IF CCX	Transparence sur les fonds propres	X	Allégé	Faible	Informations sur les fonds propres & instruments émis.
VIII	IF 11	Tests sur le capital de groupes simples	art. 8	art. 8	Moyen	Uniquement en cas d'application de l'article 8, nécessité de calculer les K-factors & FP

- Lien vers l'ITS: <https://www.eba.europa.eu/regulation-and-policy/supervisory-reporting/technical-standards-reporting-and-disclosures-requirements-investment-firms>

Cadre de reporting: Autres points

- **Première date de reporting**

- Pour les **EI de classe 2**, le premier arrêté est celui au **30/09/2021** pour une remontée au **11/11**
- Pour les **EI de classe 3**, le premier arrêté est celui au **31/12/2021** pour une remontée au **11/02**

- **Fréquence de reporting**

	Date d'arrêté	Date de reporting
Reporting trimestriel	31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre	12 mai, 11 août, 11 novembre, 11 février
Reporting annuel	31 décembre	11 février

- **Liens avec le COREP**

Éléments COREP à compléter:	Pour une EI de classe 2 si:
C 18.00 à C 24.00	Calcul du K-NPR
C 34.02	Calcul du K-TCD sous certaines modalités (cf 25 (4) & 25 (5) IFR)
C25.00	

- **Nécessité de mise en place d'un projet dédié**

- L'identification des agrégats et la complétion des calculs nécessite la mise en place d'un projet dédié et un suivi de niveau management car la réglementation IFR/IFD a un impact sur le niveau de fonds propres et les reportings au régulateur (passage de CRR aux K-factors).

- **Transmission & format de reporting**

- Le reporting se fera sur la base des outils mis à la disposition par la Banque de France/ACPR et s'appuiera sur un format XBRL. La taxonomie exacte des données est encore en attente de publication.